



Travail journée de solidarité

Par **fredus44**, le **01/06/2018 à 19:15**

Bonjour,rnrnTravaillant dans le commerce de l'optique, notre employeur avait pour habitude de fermer ses magasins TOUS les jours fériés.rnIl a souhaité exceptionnellement ouvrir ses points de vente le Jeudi 10 Mai 2018, pour ne pas subir 2 fermetures dans la même semaine (8 et 10 mai cette année) et a ainsi laissé le choix à chacun de venir (ou pas).rnVoyant d'avance le bonus du férié, certains, comme moi, ont accepté de travailler. Sauf que ce dernier nous apprend dans le courant de la journée déjà bien entamée (17h) qu'il nous passerait cette journée en "journée de solidarité", qui jusqu'à cette année avait toujours été offerte par l'entreprise...rnrnPeut-il nous l'imposer sans nous prévenir au préalable?rnrnMerci d'avance pour vos réponsesrnFrédéric

Par **Lag0**, le **01/06/2018 à 20:27**

Bonjour,rnComment l'employeur peut-il, après coup, décider que le 10 mai est la journée de solidarité alors qu'il a demandé aux salariés qui voulaient bien travailler ce jour là de venir, donc sur la base du volontariat ? Et ceux qui ne sont pas venus, il se passe quoi pour eux ?

Par **fredus44**, le **01/06/2018 à 21:29**

Ca lui est venu comme ça semble-t-il... Et maintenant il campe sur sa position et refuse de payer cette journée majorée à ceux qui l'ont travaillée.rnEt quant à ceux qui l'ont chômé, il leur a décompté un jour de conger! rnJ'aimerais pouvoir m'appuyer sur un texte l'obligeant à prévenir ses salariés dans un délai légal, chose qu'il n'a évidemment pas fait! Une idée?

Par **Lag0**, le **02/06/2018 à 08:45**

Pour ceux à qui il décompte une journée de congé, la chose est assez simple, il devait les prévenir à l'avance, au moins un mois avant.

Par **morobar**, le **02/06/2018 à 10:14**

Bonjour,
[citation]Voyant d'avance le bonus du férié, certains, comme moi, ont accepté de travailler[/citation]
Hors le 1er mai; la loi n'impose aucun bonus ou rallonge pour le travail d'un jour férié.
Il peut par contre en être autrement par disposition de la convention collective ou accord d'entreprise.

Par **fredus44**, le **02/06/2018 à 12:23**

j'entendais par "bonus", ce que prévoit notre c.c., soit une rémunération doublée pour ce jour férié travaillé, ou bien un jour de repos compensatoire.
Mais ma question portait surtout sur la présence éventuelle d'un texte/arrêté/jurisprudence concernant l'obligation de prévenir le personnel à l'avance, dans un légal, au sujet de la mise en oeuvre de cette journée de solidarité.
12 ans que je travaille dans cette entreprise! Que c'est triste de devoir en arriver là pour faire valoir mes droits (et ceux de mes collaborateurs).
Merci d'avance

Par **morobar**, le **03/06/2018 à 10:33**

Ce qui est triste c'est de ne pas comprendre que la journée de solidarité pèse sur les salariés et non les employeurs.
Après bien sûr le personnel doit être informé, mais le principe demeure.
Reste à l'employeur pour suivre vos souhaits de bombarder la journée de solidarité pour Noël prochain et le tour est joué.